



# STEP BY STEP

## SOUSCRIRE UNE ASSURANCE MULTIRISQUE HABITATION



### STEP 1

Si vous êtes propriétaire d'un bien à usage d'habitation (villa, appartement, maison...), pensez à le protéger et à protéger ce qu'il contient contre les conséquences des risques qui peuvent survenir (vol, vandalisme, incendie, dégâts des eaux, bris de glaces ...).



*Dans le cas d'un achat immobilier par crédit bancaire, les organismes de crédit exigent de l'emprunteur la souscription d'une assurance afin de garantir les dommages au bien objet du crédit.*



### STEP 2

Avant de souscrire une Multirisque habitation, identifiez vos besoins d'assurance en termes de garanties, plafond et étendue de couverture selon les caractéristiques de votre bien et dirigez-vous chez un assureur ou intermédiaire de votre choix.

Les garanties incluses dans ce type de contrat d'assurance sont généralement :

- Garanties incendie ;
- Garantie vol ;
- Garantie dégât des eaux ;
- Garantie responsabilité civile chef de famille ;
- Des garanties complémentaires pouvant couvrir votre piscine et ses équipements, les jardins... .



*L'assurance multirisque habitation peut garantir également la prise en charge de votre personnel de maison en cas d'accident de travail et ce dans le respect des dispositions prévues par la loi n° 18-12 relative à la réparation des accidents du travail.*



### STEP 3

Pour assurer votre domicile, vous devrez déclarer à l'assureur toutes les informations relatives à la valeur de votre bien. Il est essentiel de fournir des déclarations claires et exactes.



*Si le risque couvert s'aggrave, vous devez obligatoirement en informer votre assureur en respectant les délais fixés dans votre contrat d'assurance.*



### STEP 4

Lors de la souscription de votre contrat d'assurance multirisque habitation, veillez à lire les conditions générales et particulières et faites attention aux niveaux de franchise, aux plafonds de garanties, aux exclusions prévues par le contrat, etc.



### STEP 6

Suite à votre déclaration et dans le cas où la garantie vous est acquise, un expert est désigné par l'assureur afin d'évaluer votre responsabilité et estimer les dommages. Le montant de votre indemnisation repose sur les conclusions de l'expert.



*Il est essentiel d'attendre les conclusions de l'expert avant d'entamer toutes réparations, au risque de perdre tout ou partie de votre droit à l'indemnisation.*



### STEP 5

En cas de survenance du sinistre couvert, vous devez tout d'abord prévenir votre assureur dans les délais prévus dans votre contrat d'assurance et établir une déclaration de sinistre.